



Informations sur la durabilité en gestion conseil

31-10-2024

Résumé

Explication générale de la durabilité	P 03
Qu'est-ce que l'investissement durable en général ?	
Qu'est-ce qu'un investissement ESG, un investissement durable et un investissement relevant de la Taxonomie européenne ?	
Quelles sont les réglementations européennes en matière de durabilité ?	
Quelles sont les classifications de la SFDR en matière de durabilité ?	
La durabilité chez Mercier Van Lanschot	P 05
Qu'entendons-nous par durabilité chez Mercier Van Lanschot ?	
Qu'entend-on par investissement durable chez Mercier Van Lanschot ?	
Quels sont les risques de durabilité pris en compte par Mercier Van Lanschot ?	
Comment Mercier Van Lanschot intègre-t-elle les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement ?	
Comment les risques de durabilité affectent-ils les rendements ?	
Quels sont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?	
Quelles sont les classifications de durabilité du gestion conseil ?	
Vos préférences de durabilité	P 10
Pourquoi vous demander vos préférences de durabilité ?	
Comment pouvons-nous convenir avec vous d'un profil de durabilité ?	
Quels sont les profils de durabilité que nous utilisons ?	
Modifier votre profil de durabilité	
Informations sur la durabilité	P 11
Quelles informations recevrez-vous de notre part sur le développement durable avant la prestation de services ?	

La durabilité en gestion conseil

Dans ce document, nous expliquons ce que nous entendons par durabilité chez Mercier Van Lanschot et comment nous traitons la durabilité dans le cadre du conseil en investissement. Nous expliquons également pourquoi nous demandons vos préférences en matière de durabilité et quelles sont les informations que nous vous transmettons à ce sujet.

Explication générale de la durabilité

Qu'est-ce que l'investissement durable en général ?

Dans le cadre de l'ISR, outre le rendement financier, l'impact des investissements ESG joue également un rôle important. ESG signifie Environnement, Social et Gouvernance. Cela signifie qu'en plus des critères financiers, les opportunités et les risques ESG sont également pris en compte lors de la sélection des investissements. Cela peut se faire, par exemple, en ne conseillant que certaines entreprises ou certains secteurs et en excluant d'autres. Un autre exemple consiste à entamer un dialogue avec les entreprises ou les gestionnaires de fonds d'investissement que nous conseillons afin de les encourager à améliorer leurs performances en matière de développement durable ou en sélectionnant des investissements qui, outre un rendement financier, visent également à avoir un impact positif sur la société.

Qu'est-ce qu'un investissement ESG, un investissement durable et un investissement relevant de la Taxonomie européenne ?

Investissement ESG

Les investissements ESG répondent à un certain nombre de critères de durabilité, mais pas à tous les critères auxquels les investissements durables doivent répondre. Les investissements ESG prennent en compte les impacts négatifs sur certains facteurs de durabilité, également connus sous le nom de « Principle Adverse Impacts » ou « PAI ». Les facteurs de durabilité concernent les aspects environnementaux, sociaux ou sociétaux. Les impacts négatifs peuvent inclure les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi les violations des droits de l'homme. Vous trouverez une liste des effets négatifs que nous prenons en compte à la page 7, sous la rubrique « Comment intégrons-nous le développement durable, y compris les opportunités et les risques qui y sont associés, dans notre processus d'investissement ? »

Investissement durable

Dans le passé, chaque institution utilisait sa propre définition de l'investissement durable. Grâce à une nouvelle réglementation européenne, appelée Règlement relatif à la publication d'informations sur le développement durable dans le secteur des services financiers (également connu sous le nom de Règlement relatif à la publication d'informations sur la finance durable, ou SFDR), il existe désormais une définition uniforme de l'investissement durable. Cette définition est la suivante : un investissement durable est un investissement dans une activité d'une entreprise qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, qui ne nuit pas à d'autres objectifs environnementaux et/ou sociaux et dont l'entreprise investie respecte des normes minimales de gouvernance responsable. Cette définition est très large et devrait donc, dans les années à venir, préciser ce qu'elle recouvre.

Investissement dans la Taxonomie de l'UE

Afin de promouvoir l'investissement dans des activités durables, la Commission européenne a créé la Taxonomie de l'UE. Il s'agit d'un manuel contenant différents critères auxquels les activités économiques doivent répondre pour être classées comme durables sur le plan environnemental. La Taxonomie de l'UE établit un système de classification par secteur sur la base duquel les investisseurs et les entreprises peuvent évaluer quels investissements sont ou ne sont pas durables et sur quels objectifs environnementaux ils ont un impact. Si une activité répond aux critères du règlement sur la Taxonomie de l'UE, nous l'appelons un investissement relevant de la Taxonomie de l'UE.

Les investissements conformes à la Taxonomie de l'UE et aux critères de sélection applicables sont ceux qui :

- contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux ci-dessous, et ;
- ne nuisent pas de manière significative aux autres objectifs environnementaux, et ;
- peuvent démontrer qu'ils respectent des normes sociales minimales.

Les six objectifs environnementaux

1. Lutter contre le changement climatique (atténuation du changement climatique)
2. Adaptation au changement climatique (adaptation au climat)
3. Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines
4. Transition vers une économie circulaire
5. Prévention et contrôle de la pollution
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour déterminer si un investissement relève de la Taxonomie de l'UE, nous et d'autres parties dépendons des informations communiquées par les entreprises cotées en bourse. Ces sociétés devraient publier leurs rapports sur la Taxonomie de l'UE depuis 2023. Par conséquent, il n'est pas encore possible de déterminer pour la plupart des investissements si ceux-ci sont conformes à la Taxonomie de l'UE. Nous ne pouvons pas encore en tenir compte lors de l'évaluation de vos préférences en matière de durabilité. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à la page 5 « Qu'entendons-nous par investissement durable ? »

Quelles sont les réglementations européennes en matière de durabilité ?

Pour promouvoir les ambitions européennes en matière de développement durable, l'UE a déployé un ensemble de mesures législatives. Outre la « Taxonomie européenne », la législation relative à la divulgation d'informations sur le développement durable dans le secteur des services financiers, la SFDR, est entrée en vigueur. La SFDR vise à accroître la transparence sur les risques et les impacts négatifs en matière de développement durable et rend obligatoires d'autres informations liées au développement durable. Par exemple, nous devons vous fournir des informations précontractuelles et périodiques sur le niveau de durabilité du concept d'investissement dans lequel vous avez investi et des investissements que nous avons sélectionnés pour vous. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans la section « Informations sur le développement durable » de ce chapitre.

Quelles sont les classifications de la SFDR en matière de durabilité ?

Selon la SFDR, les fonds d'investissement peuvent être classés en trois catégories sur la base de critères durables :

- **Fonds d'investissement de l'article 6 :**
Le fonds d'investissement n'a pas ou peu de politique de durabilité. Les fonds de l'article 6 peuvent ensuite être différenciés en fonction de leurs critères de durabilité :
 - 6(a) Le fonds d'investissement ne prend pas en compte les risques liés au développement durable.
 - 6(b) Le fonds d'investissement prend en compte les risques liés au développement durable.
- **Fonds d'investissement relevant de l'article 8 :**
Le fonds d'investissement promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, lorsque les entreprises investies suivent des pratiques de bonne gouvernance. Pour être classé dans la catégorie de l'article 8, le fonds d'investissement doit avoir une politique de développement durable qui comprend, au minimum, des politiques d'exclusion, d'intégration ESG et d'actionnariat actif.

Un fonds commun de placement relevant de l'article 8 n'est pas tenu d'inclure des investissements durables. Le document d'information préparé par le fonds indiquera si le fonds inclut des investissements durables.

- **Fonds commun de placement relevant de l'article 9 :**

L'objectif du fonds d'investissement est l'investissement durable.

Pour être considéré comme un fonds commun de placement relevant de l'article 9, le fonds doit investir dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental ou social. En outre, l'investissement ne doit pas nuire à l'un des objectifs susmentionnés de la Taxonomie. Comme un fonds de l'article 8, le fonds doit prendre en compte les pratiques de bonne gouvernance. En outre, le fonds doit désigner un indice comme référence.

Pour obtenir des informations sur la classification de durabilité des fonds d'investissement, nous faisons appel à des fournisseurs tiers, tels que des fournisseurs de données ESG réputés. MSCI ESG Research en est un exemple. Nous choisissons toujours ces tiers avec soin. Toutefois, nous ne sommes pas responsables si les informations fournies par ces tiers sont incorrectes ou incomplètes.

La durabilité chez Mercier Van Lanschot

Qu'entendons-nous par durabilité chez Mercier Van Lanschot ?

Pour Mercier Van Lanschot, la durabilité est synonyme de création de valeur à long terme pour toutes les parties prenantes. Cette création de valeur concerne à la fois la valeur financière et la valeur non financière.

Mercier Van Lanschot se concentre sur la préservation et la construction d'actifs de manière durable, tant pour nos clients que pour la société dont nous faisons partie. Pour ce faire, nous adhérons aux principes suivants :

- Une société durable est nécessaire à la réalisation de notre mission de préservation et de constitution de patrimoine à long terme.
- En préservant et en construisant des actifs de manière durable, nous contribuons au développement et au maintien d'une telle société durable.
- La durabilité est également pertinente pour nos clients : les actifs que nous préservons ou construisons pour eux aujourd'hui ne conserveront leur véritable valeur que dans un monde et un avenir durable.

Pour ces trois raisons, en tant que gestionnaire de patrimoine durable, nous intégrons autant que possible les risques et les opportunités liés à la durabilité dans tout ce que nous faisons.

Qu'entend-on par investissement durable chez Mercier Van Lanschot ?

Selon la SFDR, un investissement durable est un investissement qui contribue à la réalisation d'un objectif environnemental ou social, à condition qu'il ne nuise pas à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. En outre, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement doit avoir une bonne gouvernance.

La définition actuelle d'un investissement durable dans la SFDR est très large. Mercier Van Lanschot utilise donc les critères suivants pour qualifier les investissements d'investissement durable.

Nous classons comme investissement durable les actions et les obligations, directement ou par l'intermédiaire des fonds de placement Mercier Van Lanschot, qui répondent aux critères suivants :

- Actions et obligations de sociétés durables (cotées en bourse) :
 - qui réalisent au moins 20 % de leur chiffre d'affaires dans le cadre d'activités qui contribuent à améliorer l'environnement ou des objectifs sociaux, et/ou
 - qui génèrent une partie de leur chiffre d'affaires par le biais d'activités par lesquelles la société apporte une contribution nette aux objectifs de développement durable des Nations unies, et/ou
 - une partie des dépenses ou des investissements de la société sous-jacente est conforme au règlement de l'UE sur la Taxonomie ou une partie du chiffre d'affaires de la société

sous-jacente est générée par des activités conformes au règlement de l'UE sur la Taxonomie.

- Obligations d'État : obligations d'État des pays qui obtiennent de bons résultats sur des critères liés à la politique environnementale et à la satisfaction des besoins fondamentaux (notamment le logement, l'eau potable et la sécurité).
- - Obligations vertes, sociales, à impact et/ou liées au développement durable : obligations dont le produit est spécifiquement utilisé pour financer des projets ayant des retombées positives sur le plan environnemental et/ou social.

En outre, nous vérifions que ces investissements ne nuisent pas involontairement à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. Enfin, les entreprises doivent également suivre notre politique de bonne gouvernance. Elles doivent également satisfaire à nos critères d'exclusion des entreprises les plus stricts et à certaines exigences supplémentaires. Ces exigences concernent les émissions de gaz à effet de serre (par exemple, pas 10 % d'entreprises ayant la plus forte intensité de gaz à effet de serre), l'impact sur la biodiversité et la gouvernance (par exemple, au moins une femme au conseil d'administration).

Pour déterminer si un investissement en actions et en obligations d'entreprises répond à ces critères, nous utilisons MSCI ESG ou d'autres sociétés d'analyse de données ESG comparatives. Plusieurs sociétés d'analyse de données mesurent pour nous l'exposition aux activités environnementales visant à l'atténuation du changement climatique et à l'efficacité énergétique, à la prévention de la pollution et à la réduction des déchets, à la gestion durable de l'eau, à la sylviculture et à l'utilisation des sols. En outre, la contribution aux activités sociales est mesurée. Ces indicateurs sociaux comprennent l'accès aux besoins fondamentaux tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services éducatifs et la réduction de la fracture numérique dans les pays les moins avancés. Le niveau d'investissement dans des activités économiques durables est mesuré par le chiffre d'affaires. Les sociétés d'analyse de données utilisent à cette fin une combinaison de données réelles et d'estimations exclusives des entreprises bénéficiaires.

Pour déterminer si un investissement en obligations souveraines répond à cette définition, nous utilisons les informations du Global Sustainable Competitiveness Index et du Social Progress Index de SolAbility. Ces indices évaluent les pays en fonction de critères liés à la politique environnementale et aux facteurs sociaux. Nous considérons les obligations d'État des pays qui obtiennent les meilleurs résultats sur l'un ou l'autre de ces indices, ou sur les deux, comme des investissements durables.

Les obligations vertes, sociales, liées au développement durable et d'autres formes d'obligations sont qualifiées de durables si elles répondent aux normes en vigueur dans ce domaine (telles que la norme ICMA Green bonds de la Climate Bonds Initiative), sur la base des données de Bloomberg.

Nous n'appliquons désormais ces critères qu'à la sélection d'actions individuelles, d'obligations d'entreprises, d'obligations d'État, de produits structurés et de fonds Van Lanschot Kempen. Pour les fonds d'investissement tiers, nous appliquons leur propre définition des investissements durables. Celle-ci peut différer de notre définition.

Quels sont les risques de durabilité pris en compte par Mercier Van Lanschot ?

Mercier Van Lanschot intègre les risques liés au développement durable dans son processus d'investissement. Les risques de durabilité sont définis comme des facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, pourraient avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement et donc sur le rendement de l'investissement. Les risques liés au développement durable peuvent constituer un risque en soi ou affecter indirectement le risque global de votre portefeuille, y compris les risques de marché, les risques de liquidité, les risques de crédit ou les risques opérationnels.

Les types de risques de durabilité suivants peuvent affecter les rendements :

- **Risques environnementaux** : ils comprennent, sans s'y limiter, la capacité des entreprises bénéficiaires d'un investissement à atténuer le changement climatique et à s'y adapter, le potentiel d'augmentation du prix du carbone, la dépendance et l'impact sur la biodiversité et les écosystèmes, l'exposition à la pénurie croissante d'eau et à l'augmentation du prix de l'eau, les

crises des ressources naturelles et les défis liés à la gestion des déchets, aux substances dangereuses et à la circularité.

- **Risques sociaux** : ils comprennent, sans s'y limiter, les droits de l'homme et les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, les conditions de travail équitables, la diversité, le capital humain, la sécurité des produits, les normes de gestion de la chaîne d'approvisionnement, les problèmes de confidentialité et de sécurité des données et les relations avec les communautés.
- **Risques liés à la gouvernance** : ils comprennent, sans s'y limiter, les structures de propriété, la composition et l'efficacité du conseil d'administration, les incitations de la direction, la qualité de la gestion, la gestion des parties prenantes, la qualité de l'audit, la transparence fiscale, l'éthique des affaires et la stabilité politique.

Nous décrivons l'impact de ces risques sur les rendements à la page 9 « Comment les risques liés au développement durable affectent-ils les rendements ?

Comment Mercier Van Lanschot intègre-t-elle les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement ?

Outre les critères financiers, Mercier Van Lanschot tient également compte de critères durables (ou non financiers) dans son processus d'investissement. Cela signifie que dans le cadre de la politique de durabilité, des critères dans les domaines de l'environnement (E), du social (S) et de la gouvernance (G) - en d'autres termes, l'environnement, les personnes et la bonne gouvernance - sont inclus. Cela signifie que :

- les critères ESG sont pris en compte lors de l'évaluation des attentes en matière de rendement à long terme ajusté au risque pour différents marchés où nous accordons une attention particulière au changement climatique. Le rythme du changement climatique affecte la croissance économique attendue. C'est pourquoi Mercier Van Lanschot examine différents scénarios économiques, dans lesquels le rythme du changement climatique peut varier d'un scénario à l'autre. Ces différents scénarios se traduisent chacun par une espérance de rendement différente.
- nous répartissons les investissements que nous conseillons entre différents marchés, secteurs et pays. Nous pensons que l'allocation d'actifs a le plus grand impact sur les rendements à long terme.
- les gestionnaires des fonds que nous vous conseillons analysent minutieusement les informations ESG et intègrent les risques et opportunités ESG importants dans la politique d'investissement. Les critères ESG sont également utilisés dans la sélection et le suivi des fonds d'investissement à sélectionner. L'idée est qu'à travers les fonds d'investissement inclus, la bonne gouvernance, les risques et opportunités environnementaux et sociaux sont intégrés dans le processus d'investissement et qu'un dialogue est mené par les gestionnaires de fonds avec les entreprises où il y a des possibilités d'amélioration.
- les gestionnaires des fonds que nous recommandons ont également signé les Principes des Nations unies pour l'investissement responsable (UNPRI ou PRI). Il s'agit d'un code de conduite pour l'investissement durable destiné aux investisseurs professionnels tels que les gestionnaires d'actifs et les fonds de pension, élaboré par les Nations unies en 2006.

Listes d'univers de gestion conseil

Pour le service de conseil en investissement, nous tenons à jour des listes de conseils pour les fonds d'investissement, les actions individuelles, les obligations individuelles et les produits structurés. Les investissements figurant sur les listes de conseil (et, par conséquent, l'univers de conseil) peuvent être conseillés par un spécialiste de l'investissement. La politique de durabilité pour la gestion conseil concerne cet univers de conseil. Nous expliquons ci-dessous cette politique de durabilité par type d'investissement.

Liste d'univers Fonds d'investissement

Fonds actifs d'actions et d'obligations d'entreprises

Nous visons à ce que les fonds d'investissement actifs en actions et en obligations d'entreprises figurant sur la liste consultative des fonds d'investissement répondent aux critères minimums de durabilité énumérés ci-dessous. Après l'inscription sur la Investment Funds Advisory List, Van Lanschot Kempen teste trimestriellement les investissements des gestionnaires de fonds sélectionnés sur la base de critères ESG. Cette évaluation porte à la fois sur le comportement des

entreprises incluses dans les fonds (en matière d'environnement, de droits du travail, de lutte contre la corruption et de bonne gouvernance) et sur leur implication dans la production, la distribution et la vente de produits controversés.

De plus amples informations sont fournies ci-dessous :

- **Dialogue avec les entreprises (engagement)**

Si l'examen révèle que les sociétés incluses par les gestionnaires de fonds ne correspondent pas à nos critères ESG, nous entamons un dialogue avec les gestionnaires. Si cette discussion avec eux n'est pas efficace, cela peut entraîner le retrait de cet investissement de la liste consultative des fonds d'investissement.

- **Exclusion des armes controversées**

Nous ne souhaitons pas, par définition, vous recommander un certain nombre d'entreprises et de secteurs dont les produits ou les services sont préjudiciables aux personnes et/ou à l'environnement. Tous les fonds d'actions et d'obligations d'entreprises actifs figurant sur la liste consultative excluent donc les armes controversées. Les armes controversées comprennent les armes nucléaires, chimiques et biologiques, les bombes à fragmentation et les mines antipersonnel.

- **Politique d'exclusion du tabac**

Le fonds commun de placement n'investit pas dans les producteurs de tabac. Toutefois, les vendeurs de tabac tels que les supermarchés ou les fournisseurs de biens et de services aux producteurs de tabac sont autorisés à condition qu'un maximum de 20 % du chiffre d'affaires provienne de la vente de tabac.

- **Politique d'exclusion des combustibles fossiles**

Le fonds d'investissement n'investit pas dans des sociétés qui réalisent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans la production d'électricité dans des centrales à charbon, dans l'extraction de charbon ou dans le raffinage de charbon pour la production d'électricité. Le fonds d'investissement n'investit pas dans des sociétés qui réalisent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de pétrole à partir de sables bitumineux.

- **Politique de vote actif**

Nous estimons qu'il est important que les gestionnaires de fonds que nous vous recommandons aient une politique de vote pour les assemblées d'actionnaires et une stratégie d'actionnariat actif (engagement auprès des entreprises) afin d'améliorer l'ESG.

- **Fonds d'actions et d'obligations d'entreprise passifs**

Pour les fonds d'investissement en actions et obligations d'entreprises gérés passivement (ETF et fonds indiciels), les critères de durabilité s'appliquent également et nous avons le même objectif, mais la mise en œuvre présente quelques différences.

Les ETF et les fonds indiciels sont soumis aux mêmes critères d'exclusion pour les armes controversées, le tabac et les combustibles fossiles. Comme ces fonds suivent un indice, le fonds d'investissement n'a pas la possibilité directe d'ajuster la composition du portefeuille lui-même (puisque'elle est déterminée par l'indice). En outre, les gestionnaires d'ETF et de fonds indiciels n'entament pas de dialogue avec les entreprises pour améliorer leur performance durable (engagement).

Fonds d'obligations d'État

Notre politique d'exclusion des fonds d'obligations souveraines consiste à exclure les pays suivants :

- Les pays qui n'ont pas ratifié l'accord de Paris sur le climat ;
- Les pays impliqués dans de graves violations des droits de l'homme ou recourant à la violence contre leur propre population ;
- Les régimes oppressifs ou les pays contre lesquels l'UE ou l'ONU a imposé des sanctions en matière d'armement.

Nous nous engageons auprès des gestionnaires de fonds d'obligations souveraines si les investissements ne sont pas conformes à notre politique d'exclusion. Ce faisant, nous demandons que les investissements non désirés soient vendus ou que la méthodologie d'investissement soit ajustée.

Politique de durabilité à l'égard d'autres catégories d'actifs

Pour certaines catégories d'actifs, comme les produits dérivés, nous n'appliquons pas de critères minimaux de durabilité parce qu'il n'est pas encore possible de mettre en place une politique de durabilité standardisée.

Listes d'univers Actions et obligations

En ce qui concerne les listes consultatives d'actions individuelles et d'obligations individuelles, nous appliquons les critères minimaux de durabilité suivants pour les entreprises, conformément aux critères qui s'appliquent également aux fonds d'actions actives et aux fonds d'obligations d'entreprise :

- Exclusion des armes controversées
- Politique d'exclusion du tabac
- Politique d'exclusion des combustibles fossiles

Dans la liste consultative des obligations, nous n'incluons pas non plus les obligations des pays suivants :

- Les pays qui n'ont pas ratifié l'accord de Paris sur le climat ;
- Les pays impliqués dans de graves violations des droits de l'homme ou ayant recours à la violence contre leur propre population ;
- Les régimes oppressifs ou les pays contre lesquels l'UE ou l'ONU a imposé des sanctions en matière d'armement.

Liste d'univers Produits Structurés

Notre politique de durabilité pour les émetteurs de produits structurés figurant sur la liste consultative est la même que les critères minimaux de durabilité pour les obligations d'entreprise. Nous n'utilisons que des émetteurs figurant sur notre liste de conseil obligataire.

Listes d'idées et portefeuilles modèles

Dans le cadre du gestion conseil, nous gérons de manière centralisée des portefeuilles modèles et des listes d'idées en tant que recommandations pour les clients du gestion conseil. Les fonds d'investissement et/ou les entreprises inclus dans ces portefeuilles modèles et ces listes d'idées répondent aux cinq critères minimaux de durabilité, comme indiqué ci-dessus pour les fonds d'actions et d'obligations d'entreprise actifs.

Pour les clients des services de gestion conseil qui souhaitent aller plus loin en termes de durabilité, nous utilisons différents types de fonds d'investissement qui répondent à des critères ESG supplémentaires en plus de ceux énumérés ci-dessus.

Comment les risques de durabilité affectent-ils les rendements ?

L'impact probable des risques de durabilité susmentionnés sur la performance de votre portefeuille dépend du type d'investissement dans lequel vous investissez. Pour chaque catégorie, nous estimons l'impact comme suit :

- **Actions et investissements liés aux actions** : les risques liés au développement durable peuvent affecter le prix d'une action, la capacité de l'entreprise bénéficiaire à verser un dividende ou la nécessité de lever des capitaux. Par exemple, une entreprise peut être amenée à verser moins de dividendes ou ne pas en verser du tout (temporairement) parce que des investissements supplémentaires sont nécessaires pour rendre le processus de production plus efficace sur le plan énergétique. Dans le même temps, au contraire, cela pourrait aussi signifier empêcher la vente de cette action par de nombreux investisseurs parce que l'entreprise ne respecte pas les normes environnementales.
- **Investissements à revenu fixe** : les risques liés au développement durable peuvent affecter les flux de trésorerie des emprunteurs, leur capacité à honorer leurs obligations et également la qualité du crédit ou la tarification des entreprises émettrices, des gouvernements et d'autres émetteurs liés aux gouvernements. L'incapacité à gérer les risques liés au développement durable peut entraîner une détérioration de la qualité du crédit ou de la tarification.
- **Autres investissements/expositions tels que les liquidités, les instruments du marché monétaire, les taux de change, les taux d'intérêt et les produits dérivés** : les risques de durabilité affectant les gouvernements et les autres émetteurs liés aux gouvernements, ainsi que les entreprises émettrices d'instruments du marché monétaire et de quasi-liquidités sont similaires aux risques

affectant les titres à revenu fixe en termes de qualité de crédit, de tarification et/ou de valeur des devises. Les risques de stabilité affectent les États souverains ou peuvent également affecter les taux de change et les taux d'intérêt des monnaies liées à ces États souverains. Pour les produits dérivés, les facteurs décrits ci-dessus peuvent aussi affecter la performance d'un produit dérivé par le biais de l'impact sur l'exposition sous-jacente.

Nous ne pouvons pas fournir de classification spécifique pour le risque de durabilité de votre portefeuille, car cela dépend de la composition de votre portefeuille spécifique. Si vous souhaitez en savoir plus sur l'impact des risques de durabilité sur le rendement de votre portefeuille, veuillez contacter votre conseiller en investissement.

Quels sont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Nous prenons en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité lors de l'élaboration de nos listes de conseils. Cela concerne les effets négatifs potentiels des investissements sur les questions environnementales, sociales et d'emploi, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Les principaux effets négatifs potentiels au niveau écologique sont les émissions de gaz à effet de serre provenant de nos investissements, les activités dans le secteur des combustibles fossiles, les énergies non renouvelables, la consommation d'énergie, les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité, les émissions dans l'eau et la proportion de déchets dangereux et de déchets radioactifs provenant de nos investissements. Les principales incidences sociales négatives potentielles sont les violations éventuelles des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et l'absence éventuelle de procédures, d'accords et de systèmes de contrôle du respect de ces principes, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, la diversité des genres, l'exposition éventuelle à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) et les investissements éventuels dans des pays où les droits sociaux sont bafoués.

Quelles sont les classifications de durabilité du gestion conseil ?

Le gestion conseil, en tant que service, n'est pas évalué en termes de durabilité. Cette évaluation n'est d'ailleurs pas requise.

Vos préférences de durabilité

Pourquoi vous demander vos préférences de durabilité ?

Nous tenons à prendre en compte vos préférences en matière de développement durable lorsque nous vous conseillons. De cette manière, nous pouvons vous recommander des investissements qui correspondent à vos préférences en matière de durabilité. C'est pourquoi nous vous interrogeons à ce sujet durable lors de la phase d'admission à l'investissement.

Comment pouvons-nous convenir avec vous d'un profil de durabilité ?

Nous vous demandons si vous souhaitez inclure le développement durable dans votre choix d'investissements dans le cadre du gestion conseil. Nous discutons alors de vos préférences en matière de durabilité dans les trois catégories suivantes. Sur cette base, nous convenons avec vous d'un profil de durabilité. Nous vérifions ensuite si un investissement vous convient avant de vous conseiller.

- La mesure dans laquelle vous souhaitez que nous prenions en compte le principal impact

négatif (PAI) des investissements sur les facteurs de durabilité ;

- La proportion minimale de votre portefeuille qui doit répondre aux critères de l'investissement durable
- La proportion minimale de votre portefeuille qui doit être constituée d'investissements visant spécifiquement à atténuer le changement climatique et/ou à gérer ses impacts (« conforme à la Taxonomie de l'UE »).

Dans nos profils de durabilité, nous ne prenons pas encore en compte les investissements de la Taxonomie européenne car il n'y a pas encore suffisamment de données fiables disponibles. En effet, les sociétés cotées en bourse ne sont tenues d'en rendre compte que dans le rapport annuel publié après le 1er janvier 2023. Nous vous demandons néanmoins de nous faire part de vos préférences dès maintenant afin que nous puissions en tenir compte lorsque ces informations seront disponibles pour de nombreux investissements. Dès que nous estimerons disposer d'informations suffisantes, nous vous en informerons. Vos préférences en matière de durabilité ne font pas partie de votre profil d'investissement. Vous détenez des portefeuilles à des fins différentes ? Dans ce cas, nous conviendrons avec vous d'un profil de durabilité approprié pour chaque portefeuille.

Quels profils de durabilité utilisons-nous ?

Nous utilisons trois profils de durabilité : Neutre, Engagé et Fortement engagé. Si vous ne souhaitez pas prendre en compte la durabilité dans le choix de vos investissements, vous choisissez le profil de durabilité Neutre. Dans ce cas, nous pouvons recommander à la fois des investissements durables et non durables. Vous considérez que le développement durable est important ? En fonction de vos préférences en matière de développement durable, vous obtiendrez le profil de durabilité Engagé ou Fortement Engagé. Cela signifie que nous ne pouvons recommander que des investissements qui correspondent à vos préférences en matière de durabilité.

Vous trouverez une description des profils de durabilité et des critères d'investissement correspondants dans la brochure « Durabilité et investissements ». Cette brochure peut être consultée à l'adresse suivante :

[brochure-sustainability-investment-fr.ashx \(merciervanlanschot.be\)](https://www.merciervanlanschot.be/brochure-sustainability-investment-fr.ashx)

Dans les années à venir, nous continuerons à développer les questions visant à déterminer vos préférences en matière de durabilité. Il y aura alors davantage de profils de durabilité. Cette introduction progressive est nécessaire car la législation évolue encore.

Modifier votre profil de durabilité

Vous pouvez toujours modifier vos préférences en matière de durabilité. Pour ce faire, veuillez contacter votre banquier privé.

Information sur la durabilité

Quelles informations recevrez-vous de notre part sur le développement durable avant la prestation de services ?

Si vous souhaitez savoir comment, en tant que conseiller en investissement, nous intégrons les risques liés au développement durable dans notre processus d'investissement, vous trouverez des informations à ce sujet sur le site suivant [Investissez dans l'avenir \(merciervanlanschot.be\)](https://www.merciervanlanschot.be)



Contact

Vous pouvez nous contacter à :

+32 (0)3 286 78 00

info@merciervanlanschot.be

www.merciervanlanschot.be

